



**DÉCISION DE LA MAIRE**  
**N°2026/018**

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT**  
**AGRICOLE CENTRE LOIRE / CACIB**

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°18 lui permettant « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.000.000 € »,

**Vu** la délibération n°2025\_100 du Conseil municipal du 15 décembre 2025, approuvant les sommes inscrites en dépenses et en recettes du budget primitif 2026 de la Ville,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de disposer d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

**Considérant** que la ligne de trésorerie n'est pas destinée au financement des investissements de la Ville, qu'elle doit permettre d'ajuster ponctuellement les flux de trésorerie (débits et crédits), qu'elle ne constitue pas une recette définitive et que seuls les frais financiers engendrés font l'objet d'une dépense budgétaire,

**Considérant** que la proposition du Crédit Agricole Centre Loire / Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) est la plus avantageuse des offres reçues pour répondre au besoin de la Ville,

**DECIDE**

- de contracter avec le Crédit Agricole Centre Loire / Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie (crédit de court terme), utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum de tirage : 2 000 000,00 €
- Montant minimum de tirage et de remboursement : 15 000,00€
- Durée : 1 an
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, par crédit d'office, à la date du jour de la demande (si cette demande est reçue par la Banque avant 11 heures, heure de Paris), sinon le jour ouvré suivant.
- Indice de référence et marge : €ster (Euro Short Term rate) + 0,62%.
- Périodicité des intérêts : mensuelle.
- Base de calcul : exact/360 (nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours théoriques).

- Commission de mise en place : 0,10% du montant maximal du crédit soit 2 000,00€.
- Commission de non utilisation : 0,00%
- Remboursement des fonds : les fonds mobilisés pourront être remboursés à tout moment et au plus tard à l'échéance finale du contrat.

- de signer le contrat réglant les conditions du crédit.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le **12 MARS 2026**



  
Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié le :

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
-date de sa publication et/ou de sa notification.  
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>